

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

#### **CE-2020-1164-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-1165-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 7.2 « Dépôt du Mémoire sur la réalité policière de la Ville de Terrebonne ».

---

#### **CE-2020-1166-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 NOVEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 novembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2020-1167-REC DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ DU 1<sup>ER</sup> AU 28 OCTOBRE 2020**

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 octobre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 octobre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-1168-REC DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPRIS ENTRE 2 000 \$ ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF PAR FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 8 NOVEMBRE 2020**

**ATTENDU** l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2020-1169-REC REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DE LA LISTE DES PAIEMENTS DE DÉPENSES COURANTES ÉMIS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2020**

**ATTENDU** l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-1170-REC REDDITION DE COMPTES / MODIFICATION DU RAPPORT DES CRÉATIONS ET ABOLITIONS DE POSTES PERMANENTS DU MOIS D'AOÛT 2020 / RÈGLEMENT 748**

**ATTENDU** l'article 81 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'administration et finances a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020;

**ATTENDU QU'**une erreur involontaire a été soulevée au rapport joint à la résolution CE-2020-947-REC, à savoir que le poste de technicien en génie civil à la Direction des travaux publics (poste col blanc) n'aurait pas dû y apparaître;

**ATTENDU QUE** ce poste est un remplacement et non une création;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport modifié des créations et abolitions de postes permanents pour le mois d'août 2020 et remplace le rapport joint à la résolution CE-2020-947-REC par le rapport modifié des créations et abolitions d'un poste permanent pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

**QUE** le conseil municipal remplace le rapport joint à la résolution 468-10-2020 par le rapport modifié des créations et abolitions d'un poste permanent pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

---

**CE-2020-1171-REC      REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU RAPPORT  
DES CRÉATIONS ET ABOLITIONS DE POSTES  
PERMANENTS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2020 /  
RÈGLEMENT 748**

**ATTENDU** l'article 81 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des créations et abolitions de postes permanents;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-1172-REC      REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU RAPPORT  
DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS DU MOIS  
D'OCTOBRE 2020 / RÈGLEMENT 748**

**ATTENDU** l'article 82 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des embauches et nominations;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des embauches et nominations pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des embauches et nominations pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

---

**CE-2020-1173-REC      MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE  
CONJUGALE**

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et citoyens contre la violence conjugale;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer les 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes, du 25 novembre au 6 décembre 2020.

**QUE** la Ville de Terrebonne soit proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale.

---

#### **CE-2020-1174-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission du développement social et communautaire du 14 octobre 2020;
- b) de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 28 octobre 2020;
- c) de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 23 octobre 2020.

---

#### **CE-2020-1175-DEC MANDAT À LA DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE / OEUVRE « DUALITÉ »**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 318-06-2012 adoptant la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 236-06-2017 adoptant la Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** cette politique accorde une grande importance à l'entretien et à la restauration des œuvres d'art dont la Ville de Terrebonne est propriétaire, afin d'assurer la pérennité de la collection;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une analyse de la Direction du loisir et vie communautaire, l'évaluation de l'œuvre intitulée « Dualité » de l'artiste sculpteur André Geoffroy, exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978, devait être priorisée en 2019;

**ATTENDU QU'**un rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (« CCQ ») indique que l'œuvre est lacunaire et dans un très mauvais état;

**ATTENDU QUE** selon le rapport d'expertise du CCQ, deux (2) options sont envisageables : la restauration de l'œuvre originale et la réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2019-218-DEC retenant l'option numéro 1 du rapport d'expertise du CCQ qui vise à restaurer l'œuvre originale intitulée « Dualité » de l'artiste sculpteur André Geoffroy, exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978, pour un montant de 44 630 \$ (taxes en sus);

**ATTENDU QU'**un rapport révisé d'expertise du CCQ indique que les travaux de restauration proposés ne pourront qu'offrir une durabilité limitée dans le

temps et qu'il faut s'attendre à ce que d'ici environ 5 à 10 ans, les feuilles d'acier aient probablement percé de nouveau;

**ATTENDU** les discussions qui ont eu lieu à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2019-1323-DEC approuvant le retrait définitif de l'œuvre originale intitulée « Dualité » de l'artiste sculpteur André Geoffroy et exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978, ainsi que sa remise à son créateur;

**ATTENDU** les discussions qui ont eu lieu avec l'artiste lors des travaux de planification du retrait de l'œuvre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire pour assurer le suivi avec l'artiste afin de discuter de son intérêt actuel à ce que son œuvre fasse l'objet de la réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale et à en informer la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme.

**QUE** le directeur de la Direction du loisir et vie communautaire soit autorisé à signer, pour et nom de la Ville de Terrebonne, la proposition de restauration révisée 2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**QUE** copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications du Québec et au Centre de conservation du Québec.

---

**CE-2020-1176-DEC**

**MANDAT À LA DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / ANNULATION DU  
CONCERT CLASSIQUE DE NOËL 2020**

**ATTENDU** le souhait de la Ville de Terrebonne de proposer à ses citoyens des grands spectacles culturels;

**ATTENDU** la volonté de soutenir des partenaires culturels désirant prendre racine à Terrebonne et s'impliquer dans la communauté;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2019-1278-DEC mandatant la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'étudier les différents scénarios possibles en matière de concerts classiques et de donner des orientations pour l'année 2020;

**ATTENDU** la proposition de l'Orchestre classique de Terrebonne (« OCT ») de présenter en décembre 2020 un concert gratuit de Noël à l'église Saint-Louis-de-France, en contrepartie d'une subvention de 15 000 \$;

**ATTENDU** le souhait de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme que les spectacles à l'église Saint-Louis-de-France soient offerts gratuitement à la population tout en permettant au public d'offrir une contribution volontaire destinée à la paroisse Saint-Louis-de-France;

**ATTENDU** la recommandation de la commission (CCUL-2020-01-15/01) mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'OCT pour l'octroi d'une subvention de 15 000 \$ non récurrente, afin de présenter en décembre 2020 un concert gratuit de Noël à l'église Saint-Louis-de-France en indiquant bien que l'organisme doit procéder à une recherche de commanditaires et de partenaires financiers dans le cadre de la réalisation de l'activité;

**ATTENDU QUE** le contexte de la pandémie du COVID-19 et le fait que les restrictions liées aux mesures sanitaires à respecter validées par l'Organisation municipale de la sécurité civile rendent difficile la tenue du concert selon les attentes préalablement énoncées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin d'annuler le concert de Noël prévu à l'église Saint-Louis-de-France avec l'Orchestre classique de Terrebonne.

---

**CE-2020-1177-DEC MANDAT À LA DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE / ENTENTE DE SERVICE POUR UNE ILLUMINATION FÉÉRIQUE EN DÉCEMBRE 2020 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SODECT POUR LA RÉALISATION DES ÉDITIONS 2021 ET 2022 DU MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE**

**ATTENDU QUE** le Marché de Noël de Terrebonne existe depuis 2012;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2019-890-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de déterminer les termes du protocole d'entente à convenir entre la Société de développement culturel de Terrebonne (« SODECT ») et la Ville de Terrebonne pour la réalisation de l'édition 2019 du Marché de Noël;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 627-11-2019 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la SODECT et la Ville de Terrebonne dans le cadre de la tenue du Marché de Noël, édition 2019;

**ATTENDU QUE** la SODECT a été le promoteur de l'édition 2019 du Marché de Noël en vertu de l'entente convenue entre la SODECT et la Ville de Terrebonne et que l'événement s'est tenu à l'Île-des-Moulins les 29 et 30 novembre, 1<sup>er</sup>, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 décembre 2019 et a inclus, pour la première fin de semaine, un volet consacré aux métiers d'arts;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2020-126-DEC mandatant la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin de déterminer les orientations et d'effectuer la reddition de comptes du Marché de Noël de Terrebonne;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Terrebonne de proposer un marché de Noël aux citoyens de Terrebonne;

**ATTENDU** le souhait de la SODECT d'être promoteur du Marché de Noël pour les éditions futures;

**ATTENDU QUE** la SODECT a déposé le 27 février 2020 son bilan de l'édition 2019 du Marché de Noël, tel que requis au protocole d'entente convenu avec la Ville de Terrebonne, ainsi qu'une proposition pour les éditions futures;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL-2020-03-04/01), le comité exécutif (CE-2020-282-DEC) a mandaté la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la SODECT pour la réalisation des éditions 2020, 2021 et 2022 du Marché de Noël de Terrebonne sur le site historique de l'île-des-Moulins, en indiquant bien que la réalisation de l'événement devra s'autofinancer et n'engager aucun déboursé municipal dans sa conduite autre que la

subvention qui sera octroyée, et que les prochaines éditions devront inclure une offre plus substantielle en matière d'animation;

**ATTENDU QUE** le contexte de la pandémie du COVID-19 et le fait que les restrictions liées aux mesures sanitaires à respecter validées par l'Organisation municipale de la sécurité civile rendent difficile la tenue de l'édition 2020 du Marché de Noël selon les attentes préalablement énoncées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin d'établir une entente de service pour une illumination féérique du site historique de l'Île-des-Moulins durant le mois de décembre 2020.

**QUE** la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la SODECT pour la réalisation des éditions 2021 et 2022 du Marché de Noël de Terrebonne sur le site historique de l'île-des-Moulins selon les conditions prévues lors de la résolution du comité exécutif CE-2020-282-DEC.

---

**CE-2020-1178-DEC      MANDAT AU COMITÉ DE COORDINATION AU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL / DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ DE LA PINIÈRE ET PRESTIGE TERREBONNE / 2020-00281**

**ATTENDU QUE** le processus de gestion des demandes de projet de développement mis en place à la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (« CPAET ») est inclus au règlement numéro 17-5 adopté le 7 juillet 2014 par le conseil municipal (236-07-2014);

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2014-1129-DEC adoptée le 18 septembre 2014 mandatant la CPAET à suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du Comité de coordination au développement municipal (« CCDM ») en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale;

**ATTENDU** le dépôt de la demande de projet de développement de Prestige Terrebonne inc. en date du 19 août 2020, représentée par M. Dany Tremblay de la société Urbaniste-Conseil inc., pour les lots 6 045 319 et 6 045 321 du cadastre du Québec, accompagnée du document « Proposition d'un projet résidentiel » du 4 août 2020;

**ATTENDU** la présentation de l'analyse urbanistique faite par la Direction de l'urbanisme durable à la CPAET du 23 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de développement est conforme aux orientations du schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme;

**ATTENDU** les conditions suivantes :

1. Le projet devra être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
2. L'aménagement d'un rond-point devra être prévu tant que la rue proposée ne pourra être connectée au réseau viaire;

3. L'aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) reliant le projet au futur parc de 10 ha devra être prévu, et ce, en continuité du lien de la rue du Sanctuaire;
4. Une amorce d'emprise de rue devra être planifiée vers le lot 5 887 281 du cadastre du Québec afin d'éviter qu'il ne soit enclavé;
5. Une gestion des eaux pluviales devra être prévue sur le site du projet;
6. Il est recommandé que le projet de développement se réalise suite à la construction de l'avenue Gabrielle-Roy;
7. Advenant que le projet de développement se réalise avant l'avenue Gabrielle-Roy, les coûts des travaux compensatoires requis au poste de pompage temporaire seront à la charge du promoteur;
8. Les investissements en infrastructures seront à la charge du promoteur;
9. Les citoyens du secteur limitrophe devront être informés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le Comité de coordination au développement municipal afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur, en tenant compte des conditions décrites ci-dessus.

---

## **CE-2020-1179-DEC      MANDAT À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS / ENTRETIEN DES FOSSÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne possède environ 475 km de fossés de voie publique;

**ATTENDU QUE** ces fossés sont répartis partout sur le territoire, mais de façon plus importante dans les secteurs de La Plaine et Terrebonne-Ouest;

**ATTENDU QUE** ces fossés sont regroupés en deux (2) types : ouverts ou canalisés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 10 du règlement numéro 732, les propriétaires riverains des fossés de voie publique sont responsables de l'ensemble de l'entretien (excluant les cas où il est jugé que de la machinerie est requise où c'est la Ville de Terrebonne qui intervient);

**ATTENDU QU'**une étude préparée par la Direction du génie et environnement fait état des coûts très élevés et des nombreuses contraintes environnementales dans l'éventualité où la Ville de Terrebonne décide de fermer tous les fossés;

**ATTENDU** les discussions qui ont eu lieu à plusieurs reprises en 2020 à la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (« CPAET ») concernant l'entretien des fossés;

**ATTENDU** la préoccupation des membres de la CPAET en lien avec l'entretien des fossés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction des travaux publics afin d'analyser la ou les



possibilités d'entretenir les fossés et de déposer par la suite une estimation des coûts et des ressources humaines et matérielles afférentes à celles-ci.

---

**CE-2020-1180-DEC      AUTORISATION / RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE QUARANTE-ARPENTS II / RAETM**

**ATTENDU QU'**à l'égard du développement de La Croisée urbaine, la Ville de Terrebonne a procédé à la construction du poste de pompage Yves-Blais qui s'écoule dans le poste de pompage Quarante-Arpents II, propriété de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM »);

**ATTENDU QUE** selon la résolution du comité exécutif CE-2016-1416-DEC, la Ville de Terrebonne a demandé à la RAETM de procéder à l'agrandissement du poste Quarante-Arpents II lorsque l'une des conditions suivantes serait rencontrée :

- Le débit entrant au poste des Migrateurs atteint ou dépasse les 30 L/sec;
- Le débit entrant au poste Yves-Blais atteint ou dépasse les 30 L/sec;
- Le développement situé au nord du chemin des Quarante-Arpents se réalise;

**ATTENDU QU'**avec la mise en opération du poste de pompage Yves-Blais, le débit acheminé au poste de pompage rencontre l'une de ces conditions;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Ville de Terrebonne demande à la RAETM d'amorcer le processus d'agrandissement du poste Quarante-Arpents II conformément à l'étude d'avant-projet produite par la firme EXP;

**ATTENDU QUE** le bassin versant est limité à la Ville de Terrebonne, par conséquent les coûts associés à cet agrandissement sont à la charge de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le mode de financement se fera via un règlement d'emprunt préparé par la RAETM;

**ATTENDU QUE** la participation financière de la Ville de Terrebonne au projet se fera à même la contribution annuelle à la RAETM;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif demande à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche d'amorcer le processus d'agrandissement du poste Quarante-Arpents II conformément à l'étude d'avant-projet produite par la firme EXP.

---

**CE-2020-1181-DEC      AUTORISATION / TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT CHEMIN FOREST / FERMETURE COMPLÈTE DURANT LES TRAVAUX / AP-2019-011-00**

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2019-1148-DEC confirmant la participation financière de la Ville de Terrebonne auprès du ministère des Transports du Québec (« MTQ ») dans les travaux de réfection du pont Forest, en fonction de sa responsabilité réelle quant à l'exécution des travaux suivant un partage des coûts à définir;

**ATTENDU QUE** par la voie de la même résolution, le comité exécutif acceptait le plan de maintien de circulation proposé et autorisait le MTQ à effectuer une fermeture complète du pont pendant l'exécution des travaux qui sont évalués à une durée de dix (10) semaines;

**ATTENDU QUE** lors de la réunion de présentation de l'étude d'avant-projet (PC3) tenue le 15 août 2020, le comité de cheminement du MTQ a demandé de voir la possibilité de maintenir le lien piétons/vélos actif pendant l'exécution des travaux de construction;

**ATTENDU QUE** le prestataire de services engagé par le MTQ, soit la société Tetra Tech, a évalué les coûts et les délais associés à cette demande;

**ATTENDU QUE** la société estime que pour maintenir le lien piétons/vélos actif et sécuritaire durant les travaux de construction, il serait nécessaire d'exécuter les travaux en deux (2) phases étalées sur 18 semaines. Le consultant a aussi évalué une hausse des coûts de travaux associée à cette demande de l'ordre de 12 %;

**ATTENDU QUE** selon la Direction du génie et environnement, le lien piétons/vélos peut être interrompu durant la réalisation du chantier, laissant à dix (10) semaines la durée d'exécution et à 249 000 \$ (sans contingences) le coût des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte le plan de maintien de circulation proposé et autorise le ministère des Transports du Québec à effectuer une fermeture complète du pont, incluant le lien piétons/vélos, pendant l'exécution des travaux qui sont évalués à une durée de dix (10) semaines.

---

**CE-2020-1182-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS / OPTIMISATION DES PROCESSUS DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

**ATTENDU** les efforts soutenus déployés durant les dernières années par la Direction de l'urbanisme durable pour faire gagner en maturité ses divers processus;

**ATTENDU** le mandat octroyé en mai 2020 à Service-conseil Mindcore, entreprise québécoise, chef de file en service-conseil, formation et coaching dans le domaine du « lean management », du « lean six sigma » et de la gestion par processus d'affaires afin d'accompagner la direction dans la poursuite de l'optimisation de ces processus, notamment, en matière de délivrance de permis, certificats et inspection;

**ATTENDU QUE** le mandat a été octroyé conformément au règlement numéro 748 pour un montant de 38 263,68 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU** l'audit de performance sur la gestion des permis, des certificats et des inspections en matière d'urbanisme à la Ville de Terrebonne déposé par le Bureau du vérificateur général au mois de juin 2020;

**ATTENDU QUE** pour répondre adéquatement aux recommandations du Bureau du vérificateur général, à la réalité de la Ville de Terrebonne et à la vision de la Direction de l'urbanisme durable, le mandat a été revu et six (6) chantiers ont été définis :

1. Pertinence et priorisation des demandes en matière d'urbanisme;
2. Standardiser le contenu des demandes;
3. Pertinence et optimisation des processus interdirections;
4. Améliorer l'expérience client d'une demande de permis, d'un certificat et déclaration ainsi que d'une demande discrétionnaire;
5. Pertinence, priorisation et standardisation des inspections;

6. Indicateurs de performance, tableau de bord de gestion et amélioration continue en lien avec plan d'action;

**ATTENDU** la mise à jour de l'offre de services de Service-conseil Mindcore datée du 15 octobre 2020, laquelle reflète les modifications requises;

**ATTENDU QUE** les ajustements proposés augmentent considérablement la portée du mandat initial et conséquemment sa valeur :

Montant <b>INITIAL</b> avant taxes (taxes incluses)	Montant <b>FINAL</b> avant taxes (taxes incluses)	Ajustement avant taxes (taxes incluses)	Ajustement %
33 280 \$ (38 263,68 \$)	83 350 \$ (95 831,66 \$)	50 070 \$ (57 567,98 \$)	150 %

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 24 du règlement numéro 748 concernant l'approbation de dépenses excédentaires, toute dépense excédentaire de plus de 15 % du montant du contrat original ou de plus de 50 000 \$, mais inférieur ou égal à 500 000 \$, doit être présentée pour approbation au comité exécutif;

**ATTENDU** la vérification juridique du 24 novembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise les honoraires supplémentaires pour un montant de 50 070 \$ (taxes en sus) dans le cadre du mandat octroyé à **SERVICE-CONSEIL MINDCORE**, afin d'accompagner la Direction de l'urbanisme durable dans la poursuite de l'optimisation de ces processus;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0257 émis par la trésorière est à joint à la présente.

---

**CE-2020-1183-REC DÉPÔT DU MÉMOIRE SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE DE LA VILLE DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du Mémoire sur la réalité policière de la Ville de Terrebonne et en recommande son dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2020-1184-REC AUTORISATION DE VERSER LA COTISATION D'INSUFFISANCE DE SOLVABILITÉ POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

**ATTENDU QUE** le Régime de retraite complémentaire des cols bleus de la Ville de Terrebonne (« Régime ») a un degré de solvabilité inférieur à 100 % et qu'une cotisation d'insuffisance de solvabilité de l'employeur est requise pour l'acquittement d'une prestation suite au décès d'un participant actif du Régime;

**ATTENDU QUE** cette cotisation peut être versée immédiatement ou versée d'ici cinq (5) ans, mais avec les intérêts;

**ATTENDU QUE** le montant de la cotisation d'insuffisance de solvabilité est de 156 389,95 \$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le paiement immédiat de la cotisation d'insuffisance de

solvabilité à être pris à même l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020.

**CE-2020-1185-REC FERMETURE DES PROJETS FINANCÉS PAR LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS ET PAR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

**ATTENDU QU'**à la fermeture de l'exercice financier 2019, plusieurs projets financés par les excédents de fonctionnement affectés et par l'excédent de fonctionnement non affecté ont été fermés;

**ATTENDU QUE** deux (2) projets dégagent un excédent de financement qui doit être retourné à sa source de financement d'origine;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser que les excédents de financement des projets fermés soient retournés à la source de financement d'origine selon les tableaux ci-dessous :

NO RÉSOLUTION	DESCRIPTION	SOURCE DE FINANCEMENT D'ORIGINE	MONTANT AUTORISÉ	MONTANT RÉALISÉ	EXCÉDENT DE FINANCEMENT
CE-2018-1162-DEC	Pavage de la 21 <sup>e</sup> Avenue et d'une partie du parc Marcel- de-la-Sablonnière	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	57 800,87 \$	47 867,81 \$	9 933,06 \$
336-07-2019	Réfection de la chaussée sur diverses rues	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	922 262,69 \$	922 168,93 \$	93,76 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>10 026,82 \$</b>

TABLEAU SOMMAIRE	
EXCÉDENT DE FINANCEMENT DES PROJETS FERMÉS AU 31-12-2019 RETOURNÉS À :	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	9 933,06 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	93,76 \$
<b>TOTAL</b>	<b>10 026,82 \$</b>

**CE-2020-1186-REC MODIFICATION DES AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ « TRANSPORT EN COMMUN » / BUDGET 2020**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 663-12-2019 adoptant le budget 2020;

**ATTENDU QUE** le budget 2020 prévoyait une affectation de 2 390 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et une affectation de 490 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « transport en commun », et ce, afin de respecter l'équilibre budgétaire;

**ATTENDU QUE** cette somme de 2 880 000 \$ a été réservée en 2019 pour l'exercice suivant;

**ATTENDU QUE** suite au dernier suivi budgétaire au 31 août 2020 et à l'aide financière confirmée du gouvernement du Québec pour atténuer l'impact financier de la pandémie, ces affectations ne sont plus nécessaires pour respecter l'équilibre budgétaire;

**ATTENDU QUE** les règles du MAMH exigent d'affecter dans l'année en cours les affectations prévues au budget, à moins que le montant soit révisé par une résolution du conseil municipal avant le 31 décembre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'annuler l'affectation au montant de 2 390 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté et l'affectation de 490 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « transport en commun » prévues au budget 2020.

---

**CE-2020-1187-REC      MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE  
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ  
« TAXE INFRASTRUCTURES » / BUDGET 2020**

**ATTENDU QUE** le budget 2020 prévoyait un revenu d'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté « taxe infrastructures » au montant de 353 700 \$;

**ATTENDU QUE** le financement à long terme des travaux d'infrastructures pour l'année 2020 est complété;

**ATTENDU QUE** les recettes 2020 provenant de la taxe infrastructures totalisent 5 049 069 \$ et les annuités 2020 du service de la dette des règlements attribuables aux infrastructures totalisent 5 233 064 \$;

**ATTENDU QUE** les règles du MAMH exigent d'affecter dans l'année en cours les affectations prévues au budget, à moins que le montant soit révisé par une résolution du conseil municipal avant le 31 décembre;

**ATTENDU QUE** l'affectation prévue au budget 2020 doit être révisée selon les résultats réels de l'année 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté « taxe infrastructures » prévue au budget 2020 dans le but de réviser le revenu d'affectation à 183 995 \$.

---

**CE-2020-1188-REC      VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À DES  
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, et ce, suite au dépôt du rapport financier 2019 ayant eu lieu à la séance du conseil municipal du 11 mai 2020 (214-05-2020);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la trésorière à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés tels que décrits ci-dessous :

Développement économique	71 150 \$
Fonds de l'arbre	261 089 \$
Règlement	149 28 864 \$
Règlement	180 1 715 \$
Surface synthétique - A. Corbeil	31 355 \$
Auto-assurance	50 000 \$
Frais de refinancement	361 395 \$
<b>Total :</b>	<b>805 568 \$</b>

---

**CE-2020-1189-REC AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT /  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 111-6**

**ATTENDU QUE** des travaux d'améliorations locatives sont nécessaires au 3330, boul. des Entreprises;

**ATTENDU QUE** la résolution du conseil municipal 367-08-2020 prévoyait plusieurs sources de financement pour financer les améliorations locatives de 1 527 815 \$, soit le paiement comptant des immobilisations pour 425 000 \$, le fonds de roulement pour 925 000 \$ et le budget de fonctionnement pour 177 815 \$;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 140-03-2020 autorisant le renouvellement de l'entente pour la fourniture des services policiers intervenue avec la Ville de Bois-des-Filion;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 342-07-2020 autorisant le renouvellement de l'entente pour la fourniture des services policiers intervenue avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**ATTENDU QUE** les coûts afférents à ces travaux d'améliorations locatives doivent faire l'objet d'un partage avec les villes, et ce, selon l'entente de fourniture des services policiers;

**ATTENDU QUE** ce partage des coûts, selon les articles 5.1 à 5.4 des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion, est basé sur les dépenses d'opération et d'immobilisations identifiées au budget de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le financement des coûts d'immobilisations des améliorations locatives par paiement comptant ou budget d'opération 2020 ne peut être considéré dans le calcul de la quote-part annuelle des villes partenaires;

**ATTENDU QUE** ces travaux d'améliorations locatives doivent être financés en totalité par le fonds de roulement, afin d'assurer la répartition des coûts prévue aux ententes de fourniture des services policiers;

**ATTENDU** l'estimation de 60 000 \$ du Service de police de Terrebonne pour les autres coûts à venir afin de compléter les aménagements;

**ATTENDU QUE** le fonds de roulement n'a pas les disponibilités nécessaires pour le financement de la partie résiduelle de ces dépenses d'améliorations locatives;

**ATTENDU QUE** l'article 569 de la *Loi des cités et villes* ne permet l'augmentation du fonds de roulement que par l'affectation de l'excédent non affecté, emprunt, affectation des revenus d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin ou en effectuant plusieurs de ces trois (3) opérations;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil

municipal d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 725 000 \$, et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le porter à 8 225 000 \$.

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 111-6 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Terrebonne à un montant de 8 225 000\$.

---

**CE-2020-1190-REC      AMENDEMENT RÉSOLUTION 367-08-2020 / MODE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** la résolution du conseil municipal 367-08-2020 prévoyait plusieurs sources de financement pour financer les améliorations locatives de 1 527 815 \$, soit le paiement comptant des immobilisations pour 425 000 \$, le fonds de roulement pour 925 000 \$ et le budget de fonctionnement pour une somme de 177 815 \$;

**ATTENDU QUE** les coûts afférents à ces travaux d'améliorations locatives doivent faire l'objet d'un partage avec les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion selon l'entente de fourniture des services policiers;

**ATTENDU QUE** ce partage de coût, selon les articles 5.1 à 5.4 des ententes intermunicipales intervenues avec les villes, est basé sur les dépenses d'opération et d'immobilisations identifiées au budget de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le financement des coûts d'immobilisations des améliorations locatives par paiement comptant ou budget d'opération 2020 ne peut être considéré dans le calcul de la quote-part annuelle des villes partenaires;

**ATTENDU QUE** ces travaux d'améliorations locatives doivent être en totalité financés par le fonds de roulement afin d'assurer la répartition des coûts prévue aux ententes de fourniture des services policiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'amender la résolution 367-08-2020 afin que la dépense de 1 527 815 \$ soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

---

**CE-2020-1191-REC      RENOUELEMENT CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE / SPCA LANAUDIÈRE-BASSES-LAURENTIDES / SA18-1002**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 620-12-2018 acceptant la soumission SA18-1002 de la Société SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides, datée du 19 novembre 2018, pour le contrôle de la population animale, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec une (1) option de renouvellement, telle que décrite à l'article 15 du cahier des charges spécifiques, le tout pour un montant de 450 000 \$ (taxes en sus);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'analyser la possibilité et la pertinence de renouveler le contrat lors de l'année d'option en 2021;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2020-143-DEC déterminant les mandats dévolus à la Commission de la sécurité publique (« CSP ») en 2020;

**ATTENDU QUE** l'un des mandats de la CSP est d'assurer le suivi du contrat sur le contrôle de la population animale;

**ATTENDU** la présentation de la Direction de la police qui a eu lieu à la CSP du 6 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** la Direction de la police, responsable de la supervision du contrat pour le contrôle de la population animale, se déclare satisfaite de la prestation du fournisseur de service;

**ATTENDU QUE** l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet à la Ville de Terrebonne de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 225 000 \$ (taxes en sus);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter le renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la soumission SA18-1002 de la **SOCIÉTÉ SPCA LANAUDIÈRE-BASSES-LAURENTIDES** pour une somme de 225 000\$ (taxes en sus);

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0002, émis par la trésorière et conditionnel à l'adoption du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-1192-DEC QUATRIÈME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU / SA16-9050**

**ATTENDU QUE** le 12 décembre 2016, le conseil municipal entérina la résolution 580-12-2016 acceptant la soumission de la compagnie Corporate Express Canada inc. (opérant sous le nom Staples Avantage Affaire) pour un montant total de 95 000 \$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement;

**ATTENDU QUE** ce montant correspond uniquement au bordereau de soumission soumis;

**ATTENDU QUE** la soumission SA16-9050 viendra à échéance le 6 décembre 2020 et que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la période du 7 décembre 2020 au 6 décembre 2021, tel que prévu à l'article 9 du cahier des charges spécifiques;

**ATTENDU QUE** le contrat sera renouvelé pour un montant maximal de 95 000,00 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat initial, et ce, conformément à la clause 10 du cahier des charges spécifiques visant la prolongation du contrat;

**ATTENDU QUE** ce contrat correspond à un volume d'achat annuel consenti selon les besoins identifiés au tout départ;

**ATTENDU QUE** seuls les prix unitaires de la liste préférentielle indiqués au bordereau de soumission seront augmentés ou diminués annuellement de l'IPC calculé de 1,6318 %;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec la quatrième et dernière année de renouvellement du contrat d'achat de fournitures de bureau à la société **CORPORATE EXPRESS CANADA INC.** (opérant sous le



nom **STAPLES AVANTAGE AFFAIRE**) pour un montant de 82 626,66 \$ (taxes en sus), lequel renouvellement prendra effet le 7 décembre 2020;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0254 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-1193-REC      AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 82 SUR LES BRUITS ET NUISANCE**

**ATTENDU QUE** des problématiques récurrentes de déneigement existent sur les rues de la Berge, des Bouvreuils, des Bernaches, des Bégonias, des Bardanes et des Balsamines depuis plusieurs années, en raison de la configuration exigüe des terrains privés;

**ATTENDU QUE** les propriétaires résidant sur les rues mentionnées ne peuvent entreposer leur surplus de neige ou de glace sur leur terrain de manière prolongée;

**ATTENDU QUE** l'article 3.5.1 du règlement numéro 82 sur les bruits et nuisances interdit de déposer ou de permettre que soit déposée de la neige ou de la glace dans un cours d'eau, un lac, un étang ou sur une voie publique ou sur une place publique ou sur un autre immeuble privé sans l'autorisation de son propriétaire ou de manière à ce qu'elle obstrue un panneau de signalisation routière;

**ATTENDU QUE** lors des opérations de déneigement, la Ville de Terrebonne procède au chargement systématique de la neige sur les rues mentionnées précédemment afin de libérer complètement la voie publique de tout surplus de neige ou de glace;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier le règlement numéro 82 afin d'y inclure une exception pour les résidents des rues de la Berge, des Bouvreuils, des Bernaches, des Bégonias, des Bardanes et des Balsamines pour permettre de déposer temporairement leur surplus de neige ou de glace sur la voie publique.

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 82-4 afin d'amender l'article 3.5.1 du règlement numéro 82 sur les bruits et nuisances.

---

**CE-2020-1194-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE / BAPE**

**ATTENDU QU'**un mandat d'enquête et d'audience publique a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord) par Complexe Enviro Connexions Ltée;

**ATTENDU QUE** les demandes d'information du BAPE à la Ville de Terrebonne ont nécessité le dépôt de documents, cartes, figures et tableaux;

**ATTENDU QUE** selon les processus établis du BAPE, les documents, cartes, figures et tableaux seront rendus publics;

**ATTENDU** la demande du BAPE de désigner une personne-ressource qui devra signer un document permettant l'utilisation des données géographiques;

**ATTENDU QUE** le document à signer stipule que la personne-ressource s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour le BAPE advenant tout

recours, poursuite, réclamation ou demande relative à l'objet de ces garanties;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit document intitulé « Utilisation des données géographiques » du BAPE, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

---

**CE-2020-1195-DEC DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 OCTOBRE 2020 / MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

**ATTENDU** le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») tenue le 29 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex.: dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil municipal ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) du 29 octobre 2020.

---

**CE-2020-1196-REC ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME (1000-033), LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1001-312), LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (1004-2-003) AINSI QUE LE MANUEL D'URBANISME DURABLE (1009-006) FAISANT SUITE À L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS 97-33R-12, 97-33R-14 ET 97-33R-15 MODIFIANT LE SCHÉMA DE LA MRC LES MOULINS / MODIF\_2018-00445**

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-12 afin d'apporter des correctifs à certaines sections du document complémentaire ainsi qu'aux limites de certaines affectations du territoire et à la délimitation d'un îlot déstructuré;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-14 afin d'agrandir le périmètre urbain et modifier certaines affectations dans le secteur de Terrebonne Ouest;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-15 afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour tenir compte d'une décision de la CPTAQ, soit une exclusion à la zone agricole, pour permettre le raccordement des boulevards Pierre-Le Gardeur et Marcel-Therrien;

**ATTENDU QUE** les règlements soumis au conseil sont des règlements de concordance au sens de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettront, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement du plan d'urbanisme, du règlement de zonage, du règlement sur les permis et certificats ainsi que celui du Manuel d'urbanisme durable à l'égard des règlements numéros 97-33R-12, 97-33R-14 et 97-33R-15;

**ATTENDU QUE** la demande a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 29 octobre 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les projets des règlements de concordance suivants afin d'assurer la conformité réglementaire à l'égard des règlements numéros 97-33R-12, 97-33R-14 et 97-33R-15 de la MRC Les Moulins :

- Projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme (numéro 1000-033);
- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 1001-312);
- Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats (numéro 1004-2-003);
- Projet de règlement modifiant le Manuel d'urbanisme durable (numéro 1009-006).

---

**CE-2020-1197-REC      AUTORISATION DE SIGNATURE / AMENDEMENT  
BUDGÉTAIRE / AIDE FINANCIÈRE POUR  
AGRANDISSEMENT À LA HUTTE**

**ATTENDU QUE** La Hutte - Hébergement d'urgence Terrebonne demande à la Ville de Terrebonne une aide financière pour compléter le montage financier requis pour son projet d'agrandissement;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à ajouter 14 places à l'urgence sociale et cinq (5) chambres de transition;

**ATTENDU QU'**il vise aussi à mettre à niveau les installations de la cuisine et de la salle à manger afin de respecter la distanciation sociale et favoriser un environnement sécuritaire, conforme aux standards établis par la Santé publique;

**ATTENDU QUE** depuis le début de la pandémie et afin d'augmenter la capacité d'accueil pour répondre à une importante hausse des demandes, La Hutte a transformé temporairement des bureaux en chambres;

**ATTENDU QUE** depuis le 11 mars 2020, La Hutte a un taux d'occupation quasi constant de 155 % de sa capacité maximale;

**ATTENDU QUE** le projet d'agrandissement permettra d'accueillir plus de 250 personnes additionnelles aux cours des prochaines années;

**ATTENDU QUE** le projet est déjà approuvé par le gouvernement fédéral et le CISSS;

**ATTENDU QUE** la contribution d'autres partenaires financiers a été sollicitée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire d'un montant de 75 000 \$ du poste budgétaire 01133-0124200001 (droit de mutation) au poste budgétaire 76010-0000002965 (subvention opération des organismes).

**QUE** le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire à rédiger une entente visant à déterminer les modalités liées au financement du projet.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit 2020-0258 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-1198-REC      ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN AUX DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DES ORGANISMES EN MATIÈRE DE LOISIR, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – COVID-19 / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QU'**afin de surmonter les impacts financiers de la pandémie pour l'année 2020-2021, le programme d'aide financière ponctuelle vise à soutenir les organismes reconnus de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QU'**au cours des derniers mois, les mesures prises par les différents paliers de gouvernement ont affecté les organismes dans la poursuite de leur mission;

**ATTENDU QU'**elles ont nécessité la fermeture ou l'arrêt de certains services ou activités et qu'elles ont également obligé les organismes à prendre des précautions supplémentaires, à s'adapter et à faire preuve de résilience et de créativité afin de relancer leurs activités ou de maintenir leurs services à la population;

**ATTENDU QUE** cette situation a engendré des dépenses importantes, mais également des revenus non perçus;

**ATTENDU QU'**ainsi, en guise de solidarité et de reconnaissance de l'engagement indéniable des organismes dans le dynamisme de la communauté, la Ville de Terrebonne désire mettre à leur disposition une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ dans le cadre de ce programme spécial;

**ATTENDU** la volonté municipale de soutenir financièrement les organismes en contexte de pandémie par un programme d'aide financière 2020-2021;

**ATTENDU QUE** ce programme, de même que l'enveloppe de 250 000 \$ pour le mettre en place, ont été recommandés par la Commission des sports, loisirs et plein air le 13 novembre 2020 (CLOI-2020-11-13/01);

**ATTENDU** l'analyse comparative des programmes existants dans les villes de Lévis et à Laval;

**ATTENDU QU'**en considérant les critères énoncés dans le programme, un comité d'analyse formé de cadres et de professionnels sera formé afin d'analyser les demandes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire d'un montant de 250 000 \$ du poste budgétaire 01133-00-0137290003 (transfert de droit-autres) au poste budgétaire 76010-00-0000002965 (subvention opération des organismes).

**QUE** le conseil municipal approuve l'adoption du programme d'aide financière COVID-19 pour le soutien aux dépenses supplémentaires des organismes en matière de loisir, de sport, de culture et de vie communautaire, de même que l'enveloppe budgétaire de 250 000 \$, afin de répondre aux demandes.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-0256 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-1199-REC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / SUBVENTION TRICENTRIS / AGENCE MAYA COMMUNICATION ET MARKETING INC.**

**ATTENDU QUE** Tricentris offre la possibilité à ses villes partenaires d'obtenir une subvention équivalente à 0,50 \$ par habitant afin d'encourager et de promouvoir les saines habitudes entourant les collectes de recyclage;

**ATTENDU QU'**habituellement, un projet soumis par la Direction du génie et environnement était déposé, mais cette année aucun projet n'avait été retenu;

**ATTENDU QUE** la Direction des relations avec les citoyens et des communications a donc décidé de proposer une grande campagne de promotion afin de livrer des messages sur le mieux recycler et notamment en ces temps de pandémie où les achats en ligne se multiplient et où les emballages de carton se multiplient dans les bacs bleus à la même vitesse;

**ATTENDU QUE** sachant que toutes les sommes associées à la subvention reçue devaient être encourues avant la fin de l'année 2020, il a été décidé de confier la réalisation du mandat à une firme externe;

**ATTENDU QUE** Maya communication et marketing inc. a une expertise dans le secteur des collectes à trois (3) voies et était en mesure de livrer une campagne clé en main dans les délais courts impartis;

**ATTENDU QUE** le coût du mandat octroyé à l'agence Maya communication et marketing inc. est de 45 460 \$;

**ATTENDU QUE** la Direction des communications et des relations avec les citoyens achètera des publicités dans le journal La Revue et des imprimés sur panneaux;

**ATTENDU QUE** la somme sera donc couverte en quasi-totalité par la subvention de Tricentis;

**ATTENDU QUE** cette dépense n'étant pas prévue initialement au budget d'opération de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, un amendement budgétaire est requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'amendement budgétaire de 58 832 \$ du poste budgétaire 01133.0138114001 au poste budgétaire 11500.0000002649, le tout conformément à l'article 7 du règlement numéro 748;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0260 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-1200-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14 h 30.

---

---

Président

---

Secrétaire